

**POR**TANT CHANGEMENT DE VEHICULE CONCERNANT
L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 4

Le Maire de la Ville de Villers-Saint-Paul :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2213-33 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande enregistrée le 2 septembre 2022 de la société HANDY TAXI gérée par M. HACIANE Karim sollicitant la création d'une autorisation de stationnement de Taxi ;

Vu l'avis favorable de la commune datant du 9 septembre 2022, autorisant la société HANDY TAXI gérée par Monsieur HACIANE Karim à exploiter un emplacement de stationnement de taxi n°4 sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur HACIANE Karim, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°4 m'informant du changement de véhicule ;

A R R E T E**ARTICLE 1^{er} :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° PM 05/2023 du 20 février 2023.

ARTICLE 2 :

La SAS HANDY TAXI (RCS 922364971) gérée par Monsieur HACIANE Karim, né le 12 décembre 1982 à Creil (60), domicilié 12 Ter rue Ernest Rousseau à VILLERS-SAINT-PAUL-60870- titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 06021035401 par le préfet de l'Oise, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°4, situé sur la commune de Villers-Saint-Paul (60870) place du 19 mars 1962.

ARTICLE 3 :

Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- MARQUE : **RENAULT**
- MODELE : **Kangoo TPMR**
- N° d'immatriculation : **EJ-501-HR**

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 3121-1 du Code des Transports, le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi notamment :

1. Un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre » ;
2. Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI » et le nom de la commune principale ;
3. L'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

✉ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr ☎ www.villers-saint-paul.fr

4. Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'[article L. 113-3 du code de la consommation](#)

5. Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'[article L. 314-14 du code monétaire et financier](#) soit par un Terminal Paiement Electronique (TPE) « sabot » muni d'une puce GPRS, soit d'un Mobile Point Of Sale (M-POS) permettant d'utiliser un Smartphone ou une tablette comme terminal de paiement.

Le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

ARTICLE 5 :

Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. HACIANE Karim, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 06021035401 par le préfet de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul,
Le 16 décembre 2025

Le Maire,

Gérard WEYN

Notifié le : 18/12/2025

Monsieur **HACIANE** Karim